

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 septembre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 06
septembre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août
2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Patrick
FAURE, Céline MAROLLEAU, Aïcha BEZZAYER, Laurent
DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL,
Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT,
Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ,
Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Eliane
NAVILLE, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Françoise BÉRARD, Yves GAVAUT,
Delphine CHAPUIS, Claudia VOLFF, Laurent
KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Philippe MASSON,
Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne
TIRTIAUX, Eric PEREZ

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Françoise
BÉRARD à Stéphane GONZALEZ, Yves GAVAUT à Aïcha
BEZZAYER, Delphine CHAPUIS à Laure LAURENT,
Claudia VOLFF à Bruno DANDOY, Laurent
KAZMIERCZAK à Emile BEYROUTI, Yamina SERI à
Coralie TRACQ, Philippe MASSON à Guillaume
COUALLIER, Jean-Christian DARNE à Eliane NAVILLE,
Eric PEREZ à Fabien BAGNON,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

GARANTIE À 50% D'UN EMPRUNT
CONTRACTÉ PAR L'ORGANISME
DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE DE L'ÉCOLE
SAINTE-MARIE SAINT-JOSEPH
(OGE) AUPRÈS DE LA CAISSE
D'ÉPARGNE - RETIRE ET
REMPLACE LA DÉLIBÉRATION
N°07.2023.084

Délibération : 09.2023.097

Transmis en préfecture le : 06/09/2023

RAPPORTEUR : Madame Marylène MILLET

La commune peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

L'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph a sollicité la garantie de la commune de Saint-Genis-Laval pour le financement par la Caisse d'Épargne des travaux sur les bâtiments Sainte-Marie et Saint-Joseph.

Les travaux sur le bâtiment Saint-Joseph porteront sur les éléments suivants : répondre aux enjeux réglementaires concernant l'accessibilité, améliorer la consommation énergétique et initier une première réponse au décret tertiaire, répondre à l'obligation de traitement de l'air, diviser une salle de classe pour en créer une seconde, améliorer les conditions de travail par la rénovation de la salle des professeurs.

Par délibération du conseil municipal n°07.2023.084 en date du 6 juillet 2023, la commune a accordé sa garantie pour l'emprunt sollicité par l'OGEC aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 700.000 Euros
- Durée d'amortissement : 204 mois
- Taux fixe : 4,55 %
- Type d'échéance : mensuelle, constante
- Mode d'amortissement du capital : progressif
- Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
- Remboursement anticipé du capital (partiel ou total) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

Suite à la délibération du conseil municipal, l'OGEC a été en mesure d'obtenir une offre de prêt plus intéressante de la part de sa banque, au taux de 4,35%, ce qui permettra à l'association d'économiser près de 13 000 € d'intérêt sur la période de remboursement et à la ville de minimiser le montant garanti. Cette nouvelle offre de prêt bancaire est valable jusqu'à la mi-septembre 2023.

L'OGEC a sollicité la garantie d'emprunt de la ville sur cette nouvelle base. A la demande du bénéficiaire, il convient donc de retirer la délibération n°07.2023.084 en date du 6 juillet 2023 et de la remplacer par la présente délibération plus favorable, dans le respect des dispositions de l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Par cette garantie, la commune s'engage en cas de défaillance de l'OGEC à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Il est précisé que les trois règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques des garanties d'emprunt au bénéfice de personnes privées sont respectées. La garantie sollicitée par l'organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, 3 rue Francisque Darcieux à Saint-Genis-Laval s'élève à 50 % du prêt d'un montant de 700 000 €.

Vu les articles L 2252-1, L 2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article L. 242-4 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la proposition de financement du 25 juillet 2023 de la Caisse d'Épargne ;

Vu la délibération n°07.2023.084 en date du 6 juillet 2023 relative à la garantie à 50 % d'un emprunt contracté par l'organisme de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph (OGEC) auprès de la Caisse d'épargne ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PROCÉDER AU RETRAIT** de la délibération n°07.2023.084 en date du 6 juillet 2023.
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 50 % de la commune de Saint-Genis-Laval pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 700 000 € souscrit par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph auprès de la Caisse d'épargne, destiné au financement de travaux dans les bâtiments Saint-Joseph et Sainte-Marie, selon les nouvelles caractéristiques du prêt telles que précisées ci-dessous :
 - Montant du prêt : 700.000 Euros
 - Durée d'amortissement : 204 mois
 - Taux fixe : 4,35 %
 - Type d'échéance : mensuelle, constante
 - Mode d'amortissement du capital : progressif
 - Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté
 - Remboursement anticipé du capital (partiel ou total) : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 20 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.
- **PRÉCISER** que :
 - La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - La commune s'engage à effectuer le paiement en lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre avec accusé de réception, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement au cas où l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.
 - Le paiement sera effectué selon les dispositions de l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriale et notamment du dernier alinéa ainsi rédigé : « aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou cautions accordées par la commune porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel ».
 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - La proposition de financement est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **DEMANDER** à l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique de l'école Sainte-Marie Saint-Joseph :
 - La communication des informations liées à son activité, notamment les ordres du jour des conseils d'administrations ;
 - La transmission, conformément à L'article L 2313-1-1 du CGCT, ses comptes certifiés chaque année ;
 - L'affichage de la participation de la commune dans les supports de communication qu'il produit.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts signés ou qui seront passés pour formaliser l'engagement de caution pris par la commune dans les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Marylène MILLET**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Guillaume COUALLIER

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.